



31 mars 2018

Date limite pour transmettre votre DADS RAFP

Flash information n°03/2018

Vous devez transmettre votre DADS (Déclaration annuelle des données sociales) au titre de l'exercice 2017 avant le 31 mars 2018 (article 15 du décret du 18 juin 2004).

La déclaration individuelle permet au RAFP de :

- Calculer et alimenter un compte individuel (point acquis qui seront attribués aux bénéficiaires du régime sur la base des cotisations versées).
- Déterminer le montant des créances du régime afin de garantir que les droits attribués ont été financés par des cotisations effectivement recouvrées.

3 possibilités de transmission :

- **Soit par dépôt d'un fichier unique à la norme « N4DS » version V01X12** (Norme pour les déclarations dématérialisées des données sociales) seule norme de référence pour déclarer les données sociales par fichier (Arrêté du 9 juillet 2010) via www.net-entreprises.fr
*Remarque : c'est la présence de la **structure S53** qui conditionne l'envoi des données au RAFP.*
- **Soit par dépôt d'un fichier dans votre espace personnalisé employeur** (service RAFP - « Envoi de fichier DI »)
- **Soit par la saisie en ligne dans votre espace personnalisé employeur** (service RAFP - « Déclarations individuelles »)

A noter :

Le bilan de traitement de votre déclaration sera disponible dans votre [espace personnalisé employeur](#) (Service « RAFP / Déclarations individuelles »)

Evitons les écarts financiers dus aux doubles déclarations !

Si vous effectuez une déclaration par dépôt de fichier à la norme « N4DS » sur Net-entreprises, ne saisissez pas une seconde déclaration identique dans votre espace personnalisé employeur.

Pour vous accompagner

Le site Internet www.rafp.fr et la rubrique dédiée à la [Déclaration individuelle](#)


Documentation relative au dépôt de fichier :

- sur www.net-entreprises.fr

sur e-ventail.fr


Documentation relative au service RAFP / Déclarations individuelles :

Des [guides utilisateurs](#)

Une aide en ligne (matérialisée par )

Deux numéros de téléphone :

 Une aide à la saisie : 02 41 05 28 28

 Un problème de connexion : 0820 84 85 86 (n° Indigo 0,12 €/mn)

Merci de votre collaboration.